



acte certifié exécutoire,  
transmis en Préfecture le 21 décembre 2020  
affiché ou publié le lundi 21 décembre 2020  
identifiant de télétransmission 073-200069110-20201217-lmc1H24626H1-DE  
identifiant unique de l'acte lmc1H24626H1

## Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 17 décembre 2020

n° 176-20 C

**Objet :** RS - Création d'un emploi non permanent sous contrat de projet

- date de convocation le 11 décembre 2020
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt, le jeudi dix-sept décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 63

<b>Aillon-le-Jeune</b>	Serge Tichkiewitch
<b>Aillon-le-Vieux</b>	Christian Gogny
<b>Arith</b>	
<b>Barberaz</b>	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
<b>Barby</b>	Christophe Pierretton
<b>Bassens</b>	Alain Thieffenat
<b>Bellecombe-en-Bauges</b>	Eric Delhommeau
<b>Challes-les-Eaux</b>	James Hallay - Josette Rémy
<b>Chambéry</b>	Jimmy Bâabâa - Jean-François Beccu - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Sophie Bourgade - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Christelle Favetta-Sieyes - Sandrine Garcin - Sabrina Haerincq - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Raphaële Mouric - Martin Noblecourt - Benoit Perrotton - Claire Plateaux - Thierry Repentin - Walter Sartori - Alexandra Turnar
<b>Cognin</b>	Corinne Charles - Franck Morat
<b>Curienne</b>	
<b>Doucy-en-Bauges</b>	Marie Perrier
<b>Ecole</b>	Hervé Ferroud-Plattet
<b>Jacob-Bellecombette</b>	Brigitte Bochaton - Bruno Stellian
<b>Jarsy</b>	
<b>La Compôte</b>	Jean-Pierre Fressoz
<b>La Motte-en-Bauges</b>	
<b>La Motte-Servolex</b>	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
<b>La Ravoire</b>	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
<b>La Thuile</b>	Dominique Pommat
<b>Le Châtelard</b>	
<b>Le Noyer</b>	Philippe Gamen
<b>Les Déserts</b>	Sandra Ferrari
<b>Lescheraines</b>	
<b>Montagnole</b>	Jean-Maurice Venturini
<b>Puygros</b>	
<b>Saint-Alban-Leysse</b>	Michel Dyen - Alain Saurel
<b>Saint-Baldoph</b>	Christophe Richel
<b>Saint-Cassin</b>	Jocelyne Gougou
<b>Sainte-Reine</b>	
<b>Saint-François de Sales</b>	
<b>Saint-Jean-d'Arvey</b>	Christian Berthomier
<b>Saint-Jeoire-Prieuré</b>	Jean-Marc Léoutre
<b>Saint-Sulpice</b>	Marcel Ferrari
<b>Sonnaz</b>	Daniel Rochaix
<b>Thoiry</b>	Thierry Tournier
<b>Vérel-Pragondran</b>	Jean-Pierre Coendoz
<b>Vimines</b>	Corine Wolff

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 9

de Vincent Boulnois à Eric Delhommeau - de Michel Camoz à Claudine Bonilla - de Jean-Pierre Casazza à Jean-Benoît Cerino - de Philippe Ferrari à Marie Perrier - de Martine Lambert à Alain Thieffenat - de Lionel Mithieux à Brigitte Bochaton - de Gaëtan Pauchet à Raphaële Mouric - de Cyndie Picot à Jimmy Bâabâa - de Farid Rezzak à Christelle Favetta-Sieyes

• conseillers excusés : 10

Christèle Blambert - Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Isabelle Dunod - Pierre Duperier - Maryse Fabre - Max Joly - Luc Meunier - Damien Regairaz - Cécile Trahand

### GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex  
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

# Conseil communautaire du 17 décembre 2020

délibération n° 176-20 C

objet **RS - Création d'un emploi non permanent sous contrat de projet**

---

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée des ressources humaines et de l'accueil des gens du voyage, indique qu'en application de l'article 3 II de la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Dans le cadre de l'appel à projet "rebond et France relance" de l'Agence de l'eau, la direction des eaux et de l'assainissement a bénéficié de subventions qui vont lui permettre d'accélérer le rythme des investissements à réaliser sur les 3 prochaines années.

Pour mener à bien ce programme de travaux soutenu, il est nécessaire de recruter un agent pour 3 ans.

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3 II,

## **Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 :** crée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, un emploi non permanent au grade d'un technicien principal de 2<sup>e</sup> classe territorial relevant de la catégorie B à temps complet,

**Article 2 :** précise que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, selon les conditions suivantes :

### **Niveau de recrutement :**

Catégorie B – cadre d'emplois des techniciens.

### **Missions confiées à l'agent :**

Gestion et pilotage de projet :

- analyser la faisabilité, anticiper les risques et aléas du projet,
- animer l'équipe projet, identifier/mobiliser les compétences internes et externes, assurer la communication,
- définir, répartir et coordonner les responsabilités des membres de l'équipe,
- rendre compte de l'avancement régulier du projet, solliciter les instances en fonction des impératifs de déroulement du projet,
- maîtriser le calendrier et les délais et les coûts du projet.

Réaliser, suivre et/ou superviser les missions de maîtrise d'œuvre :

- réaliser la gestion administrative, technique et financière des missions de maîtrise d'œuvre interne et externe :
  - o projet de construction, de rénovation ou d'aménagement concernant les ouvrages (STEP, réservoirs, stations de pompage, dispositifs de gestion des eaux pluviales) et les réseaux (eau potable, eaux usées, eaux pluviales),
  - o études hydrauliques urbaines (eau potable, eaux usées et eaux pluviales), superviser /réaliser les modélisations de réseaux,
- conduire l'élaboration des dossiers de consultation de maîtrise d'œuvre et travaux, analyse des offres et le suivi des marchés,

- rédiger et suivre les dossiers de subventions en relation avec le service comptabilité,
- rédiger les projets de décisions et de conventions avec les communes ou autres partenaires,
- ordonnancer, piloter, réaliser le suivi de travaux.

Assurer la maîtrise d'ouvrage dans les grands projets de la direction ou les opérations de renouvellement urbain avec les intervenants et partenaires (aménageurs, services techniques, gestionnaire de voirie, élus, usagers).

Contribuer à l'élaboration de la programmation pluriannuelle d'investissement.

Contribuer à l'amélioration de la connaissance et à l'expertise pôle, assurer une veille technique et réglementaire.

#### **Rémunération de l'emploi :**

Grille indiciaire et régime indemnitaire du cadre d'emplois des techniciens selon expérience.

#### **Qualités requises**

- Diplôme de niveau Bac+2, expérience confirmée de plusieurs années sur un poste similaire ou Bac +4/5 dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.
- Connaissances solides en hydraulique urbaine : eau potable, eaux usées et eaux pluviales (gestion intégrée), conception d'infrastructures et de traitement des eaux.
- Maîtrise de la conduite de projet et de l'organisation de chantiers d'infrastructures.
- Maîtrise de la réglementation relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre.
- Maîtrise des règles de la commande publique et du fonctionnement des collectivités territoriales.
- Aptitude au travail en équipe, à la mobilisation, la diffusion des savoirs et partage des connaissances.
- Sens de l'analyse, capacité de synthèse, rigueur.
- Capacité d'organisation, autonomie.

#### **Durée**

L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 3 ans.

Le contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, si le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée.

Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial.

**Article 3 :** autorise le président ou son représentant à signer le contrat à intervenir.

le président,  
Philippe Gamen

## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 176-20 C

Objet de l'acte : RS - Création d'un emploi non permanent sous contrat de projet

Thème Préfecture : 4 - Fonction publique 1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. 1 - Créations et transformations d'emplois

Date de l'acte : 17 décembre 2020

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20201217-lmc1H24626H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H24626H1

Date de transmission en Préfecture : 21 décembre 2020

Date de réception en Préfecture : 21 décembre 2020

Période d'affichage : du au